



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

N° 296 - 2022

INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA LES EMPLACEMENTS SITUÉS AVENUE DE LA BRETONNIÈRE

AUTORISANT

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors du stockage de bornes d'apports volontaires.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et des personnels nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner sur deux emplacements situés entre l'Avenue de la Bretonnière et le lotissement du Pré Bazin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction de stationner sera effective à partir du jeudi 06 octobre 2022 jusqu'au vendredi 27 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la commune de Chateaubourg.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 05/10/2022

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne



Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.